



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE PLENIERE  
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ  
(CODEB)  
du 22 janvier 2015**

\* \* \*

Le jeudi 22 janvier à 9h, s'est tenue la réunion d'installation du Comité Départemental de l'Eau et de la Biodiversité (CODEB), sous la coprésidence de M. Adolphe Colrat, Préfet des Alpes-Maritimes, et de Mme Anne Sattonnet, Conseillère générale, représentant M. Éric Ciotti, Président du Conseil général des Alpes-maritimes. Étaient également présents en tribune, M. Gérard Gavory, Secrétaire général de la Préfecture, M. Laurent Neyer, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. Hervé Brunelot, Directeur départemental des territoires et de la mer, M. Hervé Moreau, Directeur général adjoint chargé du développement au Conseil général, M. Cyrille Marro, Directeur de l'environnement et de la gestion des risques au Conseil général,

Outre les services de l'État et du Conseil général intervenant dans les domaines de l'eau et de la biodiversité, étaient présents ou représentés :

- les établissements publics et offices de l'État,
- les collectivités territoriales : communes, établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats spécialisés intervenant dans le domaine de la gestion des cours d'eau, de l'alimentation en eau et de l'assainissement,
- les représentants des acteurs socio-économiques et notamment les chambres consulaires,
- les acteurs de la protection de l'environnement, institutionnels et associatifs œuvrant à l'échelle départementale,
- les présidents d'instances environnementales spécifiques : comités de pilotage Natura 2000, contrats de rivières et de baies, commissions locales de l'eau.

\* \* \*

Le Préfet ouvre la séance. Il souligne l'importance de l'assistance et remercie la centaine de participants pour leur présence. Il rappelle ensuite le contexte ayant conduit à l'instauration de cette instance :

Le département des Alpes-Maritime est connu pour ses forts enjeux écologiques liés à une situation bio-géographique particulière, ainsi que pour ses enjeux d'aménagement et de développement de projets. Ce constat avait conduit la mission d'audit diligentée en 2013 par le Ministère de l'Écologie sur les thèmes de l'eau et de la biodiversité, à recommander la création, dans un cadre non réglementaire, d'une instance qui aurait pour vocation de traiter à la bonne échelle administrative les phénomènes naturels qui se jouent de nos limites familières, et de dynamiser le portage des politiques publiques dans ces domaines, notamment dans le contexte des directives européennes qui en fixent désormais les objectifs.

Cette analyse, partagée avec le Président du Conseil général compte tenu de son implication dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, a conduit à installer conjointement ce Comité Départemental de l'Eau et de la Biodiversité des Alpes-Maritimes (CODEB).

Mme Sattonnet excuse l'absence de M. CIOTTI empêché, et remercie également l'assistance nombreuse qui est le reflet de l'importance des enjeux du territoire en matière de ressource en eau, de risques inondation et de biodiversité. Elle remercie l'ensemble des élus, le Sénateur-Maire Louis Nègre, les maires, les présidents des syndicats de bassins versants pour leur présence.

Cette instance départementale a vocation à être un lieu d'échange d'informations sur ces thématiques, de valorisation des expériences et de suivi des politiques environnementales.

Elle rappelle la politique menée par le Conseil général dans les domaines de l'eau et de la biodiversité, et notamment son volontarisme en matière :

- de politique de l'eau :

- Animation du SAGE nappe et basse vallée du Var,
- ressource en eau : réseau de suivi des nappes stratégiques (50 piézomètres installés),
- suivi de la qualité des cours d'eau,
- programmes transfrontaliers sur la Roya (ALCOTRA),
- assistance technique auprès des collectivités,
- prévention des inondations :
  - + gestion et sécurisation des digues,
  - + engagement en faveur des PAPI (Var, Cagne),
  - + animation du TRI de Nice à Mandelieu-La-Napoule qui englobe 6 PAPI.

- de la biodiversité :

- animation des sites Natura 2000 de la Basse Vallée du Var et des Corniches de la Riviera,
- élaboration du plan d'action "Typha minima" en collaboration avec le Conservatoire du littoral et la DREAL,
- gestion des parcs naturels départementaux,

M. Neyer se félicite de la création de ce CODEB qui n'est pas une initiative courante. Il rappelle que la politique du MEDDE vise à assurer à la fois le développement économique et social du pays tout en préservant ses ressources naturelles, et que du fait de la richesse de son potentiel et de l'importance des enjeux, le département des Alpes-Maritimes est soumis à de fortes contraintes. Le rôle de la DREAL est d'aider, de sécuriser les projets et de les accompagner au plus près afin d'aller dans le sens de l'intérêt collectif.

M. Nègre, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer, ayant eu à présider une mission inondation et étant rapporteur pour la proposition de loi sur la prévention des inondations, en partie intégrée à la loi MAPTAM par l'intermédiaire de la compétence GEMAPI, fait part de sa satisfaction quant à l'organisation d'une telle instance et souligne l'exemplarité du Conseil général.

Les sujets à l'ordre du jour sont ensuite abordés. Deux sujets d'actualité ont été choisis et présentés à l'aide de diaporamas joints en annexes au présent compte-rendu.

**1. La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** - Présentations DREAL (Mme Bilger-Lakkis) - DDTM (M. Cardelli) – Agence de l'Eau (M. Barret):

Ce sera un sujet d'actualité en 2015 dans un département où il existe, sur la bande littorale, une structuration en syndicats de bassin avec des collectivités actives et impliquées dans la prévention des inondations. Cette situation a facilité l'émergence de 6 programmes d'actions pour la prévention des inondations, réunis dans un territoire à risque important d'inondations coordonné par le Conseil général.

Le sujet soulève de nombreuses interrogations de la salle. Il en ressort que :

- la compétence GEMAPI s'exerce sur l'ensemble des cours d'eau et intègre les zones humides. En revanche, la lutte contre la pollution n'est pas concernée par GEMAPI et demeure une compétence communale ou intercommunale. La gestion des eaux pluviales bien que n'entrant pas pleinement dans la compétence GEMAPI constitue néanmoins un élément essentiel de la prévention à la source de l'aggravation du risque d'inondation.

- la bonne échelle de travail est celle du bassin hydrographique ou bassin versant (s'entend bassin physique et non pas bassin de vie) car elle permettra de réunir les compétences GEMA et PI à l'échelle du grand cycle de l'eau (le cours d'eau, son bassin versant et sa nappe alluviale).

- pour l'exercice de la GEMAPI, le recours facultatif à un syndicat mixte de bassin, EPAGE ou EPTB, est cependant vivement conseillé car il constitue la structure optimale pour exercer pleinement l'ensemble des compétences GEMAPI à l'échelle du bassin versant.

- il n'y aura pas d'incidence sur la propriété foncière, les propriétaires riverains conservant leurs obligations d'entretien.

- la levée de la taxe affectée GEMAPI par les EPCI (avec un maximum de 40 €/hbt et la possibilité de reversement à un EPAGE ou un EPTB) permet de couvrir à la fois les investissements et les frais de fonctionnement pour l'exercice de la compétence. Pour cela, la collectivité devra élaborer un plan d'actions qui entrent dans le champ de la compétence GEMAPI et justifie la taxe qui est affectée aux travaux programmés afin d'obtenir des résultats concrets.

- la défense contre la mer relevant de la GEMAPI doit s'entendre au sens de la protection contre les submersions marines et non à celui de la gestion et de la défense du trait de côte contre l'érosion. Aucun dispositif de ce type n'existe dans le département.

- la place des contrats de milieux dans ce dispositif dépendra de la compétence de la structure porteuse. Le portage seul des contrats entre dans la compétence d'animation qui ne relève pas exclusivement de la GEMAPI.

- des rapprochements sont à envisager afin de prendre en compte le fait que certains bassins couvrent plus d'un département tout en gardant à l'esprit que chaque département et collectivité garde l'initiative et n'est pas au même stade d'avancement.

Les exposés ont permis de rappeler les principes de cette évolution des compétences et de dresser un état des lieux de la gouvernance actuelle afin de préparer de façon constructive

l'année 2016, le tout étant à mener sans délai sur 2015. Il apparaît qu'il ne faut pas attendre pour faire évoluer la gouvernance.

Au regard de la complexité du sujet et du travail préparatoire important nécessaire pour aboutir à la nouvelle organisation fondée sur les EPCI, il a été convenu de constituer un groupe de travail d'appui sur ces thèmes autour de la DREAL, de la DDTM, du Conseil général et de l'Agence de l'Eau. Un comité technique réunira ensuite l'ensemble des collectivités concernées pour l'application de GEMAPI pour structurer la réflexion collectivement.

Le Préfet conclut qu'il convient de se mettre en ordre de marche sans attendre 2016. Pour ce faire, on disposera :

- du groupe d'appui constitué de la DREAL, de la DDTM, du Conseil Général et de l'Agence de l'eau,
- du comité technique qui regroupera l'ensemble des collectivités concernées par une meilleure structuration de la gouvernance.

Il rappelle enfin que dans la mesure où la taxe GEMAPI entrera en vigueur le 1er janvier 2016, les EPCI devront avoir arrêté dès le mois d'octobre 2015 le programme des travaux qu'ils envisagent de réaliser avec le produit de cette taxe.

## **2. La prise en compte de la biodiversité dans les projets**

Présentation DREAL (M. Pauvert) suivie d'une illustration par un exemple, présentations ONEMA (M. Ropars) et Conseil Général (Mme Souriguère) :

La prise en compte de la biodiversité et en particulier des espèces protégées constitue une préoccupation importante et croissante dans ce département soumis à de multiples influences géographiques et dont 80 % du territoire est classé en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et dont une majorité de communes (91/163) est concernée par des sites Natura 2000, qui couvrent 34% du département.

La thématique des espèces protégées a connu un fort développement depuis près de 5 ans avec comme conséquence des perturbations pour les projets qui n'avaient pas anticipé cet enjeu. Elle doit être intégrée le plus en amont possible au même titre que d'autres enjeux.

Le CODEB a été l'occasion de rappeler, d'une part, les réglementations applicables dans ce domaine et le principe « éviter, réduire compenser », d'autre part, de présenter une initiative de gestion, le plan d'action pour la petite massette, *Typha minima*, porté par le Conseil général. Pour sa part, la DREAL accompagne les collectivités tant en termes de pré-cadrage et de pré-diagnostic que de visite sur le terrain (cf. compensations à mettre en œuvre).

M. Neyer évoque d'une manière transversale la mise en place de l'autorisation unique après l'expérimentation faite sur 10 départements en 2014. Cette simplification des procédures permettra également une meilleure prise en compte des enjeux.

Mme Sattonet demande que les études réalisées en matière de biodiversité par les différents intervenants ou porteurs de projet puissent être mutualisées pour éviter les investigations redondantes et favoriser la prise en compte des enjeux. Elle appelle de ses vœux la mutualisation des études financées sur fonds publics dans une banque publique de données afin qu'elles soient mises à la disposition des porteurs de projet en tant que de besoin.

## **Conclusion :**

Le Préfet encourage les porteurs de projets à se situer dans une bonne dynamique afin de bien prendre en compte les évolutions de la législation, d'adapter leurs pratiques et rappelle que la démarche de prise en compte de la biodiversité répond à une demande de la société. Il importe donc de trouver le juste équilibre entre protection et développement, aménagement, emploi.

Il convient désormais de trouver une périodicité pour ces réunions et les thématiques à aborder. Un comité sur la ressource en eau doit ainsi être organisé.

Mme Sattonnet souligne que cette instance a notamment permis de mettre en évidence les enjeux en matière de délais et d'obligations concernant la GEMAPI, la nécessité de prendre en compte à la fois les aspects "GEMA" (gestion des milieux aquatiques) et "PI" (protection des inondations) de la loi.

La constitution d'un groupe de travail d'appui unique, qui sera suivi d'un comité technique regroupant les instances impliquées pour une mise en œuvre efficace du dispositif permettra de mettre en place les structures imposées par la loi et d'harmoniser les politiques publiques.

La création de ce comité et les débats qui ont eu lieu ont été riches et très appréciés par les participants et d'autres rendez-vous sont déjà pris pour le courant de l'année 2015 notamment sur la gestion de la ressource en eau qui est un sujet à fort enjeu dans un département méditerranéen. La mise en œuvre des programmes de mesure du SDAGE sera également un sujet important à compter de 2016 et le comité aura vocation à dynamiser la mise en œuvre et à créer des synergies entre les acteurs.

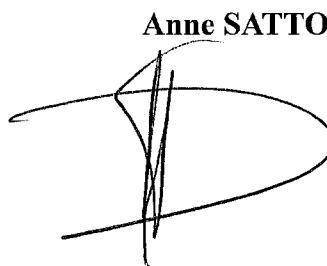
\* \* \*

**Le Préfet des Alpes-Maritimes**



**Adolphe COLRAT**

**Pour le Président du Conseil Général**



**Anne SATTONNET**